

**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE MEAUX**

Nombres de Membres
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 10

Date de la convocation
25 janvier 2025

Date d'affichage
25 janvier 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

**APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION 2024**

Acte rendu exécutoire
Après réception en
Sous-Préfecture
Le

Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

Séance du mercredi 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

PRESENTS : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme Françoise BÖSCH, M. Alain LECOMTE, Mme Sandrine RAUDE-LEROY et Mme Maryse WAUTHIER

POUVOIR : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Mme Denise LINIK
Mme Sandrine RAUDE-LEROY donne pouvoir à Mme Laura CLAUSEL
Mme Maryse WAUTHIER donne pouvoir à M. Jean-Michel HOUDRY

Secrétaire de séance : Sophie KLEIN

Sous la présidence de Monsieur François ARNOULT, le Conseil Municipal examine le Compte de Gestion 2024 établi par la Trésorerie Générale de Coulommiers.

Le Conseil Municipal :

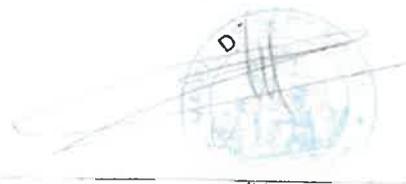
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion 2024 est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François ARNOULT



**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE****ARRONDISSEMENT
DE MEAUX****Nombres de Membres**

En exercice : 11

Présents : 06

Votants : 09

Date de la convocation
25 janvier 2025Date d'affichage
25 janvier 2025**OBJET DE LA
DELIBERATION****APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF
2024****BUDGET COMMUNAL**Acte rendu exécutoire
Après réception en
Sous-Préfecture
LeEt publication ou notification
Du**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS****Séance du mercredi 12 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

PRESENTS : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme Françoise BÖSCH, M. Alain LECOMTE, Mme Sandrine RAUDE-LEROY et Mme Maryse WAUTHIER

POUVOIR : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Mme Denise LINIK
Mme Sandrine RAUDE-LEROY donne pouvoir à Mme Laura CLAUSEL
Mme Maryse WAUTHIER donne pouvoir à M. Jean-Michel HOUDRY

Secrétaire de séance : Sophie KLEIN

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HOUDRY, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2024 de la commune, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes	637 088,48 €	
Dépenses	485 307,41 €	
Résultat de l'exercice 2024		151 781,07 €
Excédent reporté 2023		1 704 725,45 €
Excédent de Fonctionnement cumulé		1 856 506,52 €
Résultat affecté à l'investissement en 2024		389 397,75 €
Excédent de Fonctionnement 2024		1 467 108,77 €

Investissement

Recettes	584 855,88 €	
Dépenses	497 085,92 €	
Résultat de l'exercice 2024		87 769,96 €
Déficit reporté 2023		- 327 229,31 €
Déficit 2024		- 239 459,35 €
Solde des Restes à réaliser d'Investissement 2024		- 20 802,64 €
Besoin de Financement (chap. 1068)		260 261,99 €
Affectation du résultat		260 261,99 €

Résultat à affecter en Fonctionnement

1 206 846,78 €

Hors de la présence de M. François ARNOULT, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2024 pour le budget communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François ARNOULT



**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE MEAUX**

Nombres de Membres
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 10

Date de la convocation
25 janvier 2025

Date d'affichage
25 janvier 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

**AFFECTATION DU
RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2024**

Acte rendu exécutoire
Après réception en
Sous-Préfecture
Le

Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

Séance du mercredi 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

PRESENTS : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme Françoise BÖSCH, M. Alain LECOMTE, Mme Sandrine RAUDE-LEROY et Mme Maryse WAUTHIER

POUVOIR : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Mme Denise LINIK
Mme Sandrine RAUDE-LEROY donne pouvoir à Mme Laura CLAUSEL
Mme Maryse WAUTHIER donne pouvoir à M. Jean-Michel HOUDRY

Secrétaire de séance : Sophie KLEIN

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2023	AFFECT. SECTION D'INVEST.	RÉSULTAT EXERCICE 2024	RESTES À RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECT. DE RÉSULTAT
INVEST.	-327 229,31		87 769,96	RAR Dép. 20 802,64	-20 802,64	-260 261,99
FONCT.	1 704 725,45	389 397,75	151 781,07			1 467 108,77

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat comme suit

EXCÉDENT FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31/12/2024	1 467 108,77
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	260 261,99
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	1 206 846,78
Total affecté au c/1068 :	260 261,99
Pour mémoire : Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne D001	239 459,35
EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	1 206 846,78 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François ARNOULT



**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE MEAUX**

Nombres de Membres
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 10

Date de la convocation
25 janvier 2025

Date d'affichage
25 janvier 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

VOTE DES SUBVENTIONS

ET PARTICIPATIONS

2025

Acte rendu exécutoire
Après réception en
Sous-Préfecture
Le

Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

Séance du mercredi 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

PRESENTS : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme Françoise BÖSCH, M. Alain LECOMTE, Mme Sandrine RAUDE-LEROY et Mme Maryse WAUTHIER

POUVOIR : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Mme Denise LINIK
Mme Sandrine RAUDE-LEROY donne pouvoir à Mme Laura CLAUSEL
Mme Maryse WAUTHIER donne pouvoir à M. Jean-Michel HOUDRY

Secrétaire de séance : Sophie KLEIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés VOTE les subventions suivantes :

Anciens Combattants Jouarre/Sept-Sorts <u>La Fraternelle</u>	200 €
Ligue contre le CANCER	150 €
Club « L'âge d'or Jotrancien » - Jouarre	400 €
Restaurants du Cœur	600 €
Secours Catholique – Ferté sous Jouarre	600 €
Aide à Domicile Centre 77 (1,61 € x 607 hts)	977,27 €
Handball Jouarre	100 €
Jeunes sapeurs-pompiers de la Ferté Sous Jouarre	300 €
Association ParenThé	500 €

Ces subventions seront versées par virement sur le compte bancaire ouvert au nom des associations à l'article 65748.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François ARNOULT

**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE MEAUX**

Nombres de Membres
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 10

Date de la convocation
25 janvier 2025

Date d'affichage
25 janvier 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

**VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION 2025**

**& VOTE DU TAUX DE LA
TAXE D'HABITATION SUR
LES RÉSIDENCES
SECONDAIRES**

Acte rendu exécutoire
Après réception en
Sous-Préfecture
Le

Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

Séance du mercredi 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

PRESENTS : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme Françoise BÖSCH, M. Alain LECOMTE, Mme Sandrine RAUDE-LEROY et Mme Maryse WAUTHIER

POUVOIR : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Mme Denise LINIK
Mme Sandrine RAUDE-LEROY donne pouvoir à Mme Laura CLAUSEL
Mme Maryse WAUTHIER donne pouvoir à M. Jean-Michel HOUDRY

Secrétaire de séance : Sophie KLEIN

Le Maire propose à l'assemblée de voter les taux de taxes foncières pour l'année 2025.

Pour rappel, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxe foncière bâti (TFPB) :	23.63 %
Taxe « foncier non bâti » (TFPNB) :	16.30 %
Taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires :	6,46 %

Il est proposé de voter les taux d'imposition 2025 identiques à ceux de l'an dernier :

- **TFPB : 23.63 %**
- **TFPNB : 16.30 %**
- **Taux résidences secondaires : 6,46 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE les taux d'imposition communaux et le taux sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires 2025 définis ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François ARNOULT



**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE MEAUX**

Nombres de Membres

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 10

Date de la convocation
25 janvier 2025

Date d'affichage
25 janvier 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

**FORMATION DES ELUS
2025**

Acte rendu exécutoire
Après réception en
Sous-Préfecture
Le

Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

Séance du mercredi 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

PRESENTS : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme Françoise BÖSCH, M. Alain LECOMTE, Mme Sandrine RAUDE-LEROY et Mme Maryse WAUTHIER

POUVOIR : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Mme Denise LINIK
Mme Sandrine RAUDE-LEROY donne pouvoir à Mme Laura CLAUSEL
Mme Maryse WAUTHIER donne pouvoir à M. Jean-Michel HOUDRY

Secrétaire de séance : Sophie KLEIN

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans ce cadre, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

budget, urbanisme, actions sociales et solidarité, premiers secours, enfance jeunesse, les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, les formations favorisant l'efficacité

24

personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20% (2 % à 20 %) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE la proposition du Maire, indique que le montant des dépenses affectées à la formation des élus sera plafonné à 1 500,00 € définis ci-dessus. Cette somme sera inscrite au budget correspondant.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François ARNOULT



**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE MEAUX**

Nombres de Membres
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 10

Date de la convocation
25 janvier 2025

Date d'affichage
25 janvier 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

**VOTE DU
BUDGET PRIMITIF
2025**

Acte rendu exécutoire
Après réception en
Sous-Préfecture
Le

Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

Séance du mercredi 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

PRESENTS : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme Françoise BÖSCH, M. Alain LECOMTE, Mme Sandrine RAUDE-LEROY et Mme Maryse WAUTHIER

POUVOIR : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Mme Denise LINIK
Mme Sandrine RAUDE-LEROY donne pouvoir à Mme Laura CLAUSEL
Mme Maryse WAUTHIER donne pouvoir à M. Jean-Michel HOUDRY

Secrétaire de séance : Sophie KLEIN

Sur proposition du deuxième Maire-Adjoint,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le BUDGET PRIMITIF de l'année 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

▶ SECTION de FONCTIONNEMENT : 1 844 596,78 €

▶ SECTION d'INVESTISSEMENT : 2 195 628,73 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François ARNOULT

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V

A

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 25/01/2025

Présenté par Jean-Michel HOUDRY, Maire Adjoint aux Finances (1),
A Sept-Sorts, le 12/02/2025

Délibéré par l'assemblée l'assemblée(2), réunie en session
A Sept-Sorts, le 12/02/2025

Les membres de l'assemblée délibérante l'assemblée (2),(3).

ARNOULT François	
BOSCH Françoise	
CLAUSEL Laura	
HOUDRY Jean-Michel	
JEAN-LOUIS Camille	
KLEIN Sophie	
LECOMTE Alain	
LINIK Denise	
MERLIN Pascal	
RAUDE-LEROY Sandrine	
WAUTHIER Maryse	

Certifié exécutoire par Jean-Michel HOUDRY, Maire Adjoint aux Finances (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Sept-Sorts, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE MEAUX**

Nombres de Membres
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 10

Date de la convocation
25 janvier 2025

Date d'affichage
25 janvier 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

**FONGIBILITÉ DES
CRÉDITS**

Acte rendu exécutoire
Après réception en
Sous-Préfecture
Le

Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

Séance du mercredi 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

PRESENTS : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme Françoise BÖSCH, M. Alain LECOMTE, Mme Sandrine RAUDE-LEROY et Mme Maryse WAUTHIER

POUVOIR : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Mme Denise LINIK
Mme Sandrine RAUDE-LEROY donne pouvoir à Mme Laura CLAUSEL
Mme Maryse WAUTHIER donne pouvoir à M. Jean-Michel HOUDRY

Secrétaire de séance : Sophie KLEIN

Monsieur le Maire rappelle que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n ° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François ARNOULT



**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE MEAUX**

Nombres de Membres

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 10

Date de la convocation
25 janvier 2025

Date d'affichage
25 janvier 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION :**

**TAUX DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT**

**Applicable
au 01^{er} janvier 2026**

Acte rendu exécutoire
Après réception en
Sous-Préfecture
Le

Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

Séance du mercredi 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

PRESENTS : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme Françoise BÖSCH, M. Alain LECOMTE, Mme Sandrine RAUDE-LEROY et Mme Maryse WAUTHIER

POUVOIR : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Mme Denise LINIK
Mme Sandrine RAUDE-LEROY donne pouvoir à Mme Laura CLAUSEL
Mme Maryse WAUTHIER donne pouvoir à M. Jean-Michel HOUDRY

Secrétaire de séance : Sophie KLEIN

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été votée au 1^{er} mars 2012. Elle était aussi destinée à remplacer à terme les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2026 un taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble des parcelles du territoire communal hors les parcelles situées en zones UXb et UXa (ZAC et ZI du Hainault – hormis sur les biens à usage d'habitation) ;
- d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2026 un taux majoré de 10% sur l'ensemble des parcelles des zones UXa et UXb (ZAC et ZI du Hainault) du fait d'une circulation intense de PL et de VL nécessitant la réalisation régulière de travaux d'entretien de voirie et d'aménagement de places de stationnement.

Sans nouvelle modification de délibération de taux, cette délibération sera reconduite tacitement chaque année.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François ARNOULT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Arnoult', with a horizontal line drawn through it. The signature is located in the right-hand section of a rectangular box.

**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE MEAUX**

Nombres de Membres
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 10

Date de la convocation
25 janvier 2025

Date d'affichage
25 janvier 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

FER 2025

Acte rendu exécutoire
Après réception en
Sous-Préfecture
Le

Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

Séance du mercredi 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

PRESENTS : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme Françoise BÖSCH, M. Alain LECOMTE, Mme Sandrine RAUDE-LEROY et Mme Maryse WAUTHIER

POUVOIR : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Mme Denise LINIK
Mme Sandrine RAUDE-LEROY donne pouvoir à Mme Laura CLAUSEL
Mme Maryse WAUTHIER donne pouvoir à M. Jean-Michel HOUDRY

Secrétaire de séance : Sophie KLEIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2025 a pour objet la rénovation de la voirie avec création de places de stationnement rue de la Merlette pour un coût global estimé à 335 495,00 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux et son échéancier.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuel de cette opération ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année (de la demande – à compléter) ;
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François ARNOULT

**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE MEAUX**

Nombres de Membres
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 10

Date de la convocation
25 janvier 2025

Date d'affichage
25 janvier 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

**TARIFS DE
LOCATION DE LA
SALLE COMMUNALE**

**A compter du
1^{er} avril 2025**

Acte rendu exécutoire
Après réception en
Sous-Préfecture
Le

Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

Séance du mercredi 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

PRESENTS : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme Françoise BÖSCH, M. Alain LECOMTE, Mme Sandrine RAUDE-LEROY et Mme Maryse WAUTHIER

POUVOIR : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Mme Denise LINIK
Mme Sandrine RAUDE-LEROY donne pouvoir à Mme Laura CLAUSEL
Mme Maryse WAUTHIER donne pouvoir à M. Jean-Michel HOUDRY

Secrétaire de séance : Sophie KLEIN

Monsieur le Maire propose que les tarifs suivants soient appliqués pour la location de la salle communale à compter du 1^{er} avril 2025 :

- habitants de Sept-Sorts personnel communal et entreprises locales

Jour de location	Tarifs
Une ½ journée en semaine	100 €
Une journée en semaine	150 €
Week-end (samedi et dimanche)	Été (du 1 ^{er} avril au 30 septembre) 250 €
	Hiver (du 1 ^{er} octobre au 31 mars) 280 €

- autres
 - associations communales à but non lucratif : gratuit

Cautions :

- 1 chèque de caution de 90 € pour le ménage / non respect des conditions de nettoyage
- 1 chèque de caution de 500 € pour dégradations / non respect du règlement
- 1 chèque de caution de 500 € pour nuisances sonores

Tarifications diverses :

- Perte des clés : 100 €
- Détérioration d'une table ronde : 175 €
- Détérioration d'une table rectangulaire : 95 €
- Détérioration d'une chaise : 30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE les tarifs et les modalités de location et de prêt**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François ARNOULT



**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE MEAUX**

Nombres de Membres

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 10

Date de la convocation

25 janvier 2025

Date d'affichage

25 janvier 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

**RÈGLEMENT DE
LOCATION DE LA
SALLE COMMUNALE**

**A compter du
1^{er} avril 2025**

Acte rendu exécutoire

Après réception en

Sous-Préfecture

Le

Et publication ou notification

Du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS**

Séance du mercredi 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

PRESENTS : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme Françoise BÖSCH, M. Alain LECOMTE, Mme Sandrine RAUDE-LEROY et Mme Maryse WAUTHIER

POUVOIR : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Mme Denise LINIK
Mme Sandrine RAUDE-LEROY donne pouvoir à Mme Laura CLAUSEL
Mme Maryse WAUTHIER donne pouvoir à M. Jean-Michel HOUDRY

Secrétaire de séance : Sophie KLEIN

Monsieur le Maire explique qu'il faut modifier quelques points sur le règlement intérieur pour la salle communale afin de fixer les règles applicables lors des locations. Ce règlement détermine, entre autres, les modalités à savoir les bénéficiaires, les conditions de location, conditions financières, assurance, rangement et nettoyage, conditions d'utilisation, parking, etc...

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte à l'unanimité le règlement intérieur de la salle communale ci-annexée**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François ARNOULT



Commune de SEPT-SORTS

77260

☎ 01 60 22 30 80

E-mail : mairie@sept-sorts.fr

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 077-217704485-20250212-202500015-DE

35

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE

LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

DE SEPT-SORTS

Préambule :

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

La salle communale est gérée et entretenue par la Commune avec pour objectif la mise à disposition d'un lieu de rencontre et de rassemblement permettant réunions et autres manifestations.

Ce présent règlement ne concerne que l'occupation occasionnelle des locaux.

La municipalité reste prioritaire sur l'utilisation de la salle, la location à des tiers n'étant que subsidiaire.

Article 1 : bénéficiaires

La Commune de Sept-Sorts

La Commune de Sept-Sorts se réserve un droit de priorité sur la salle communale, notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, plan d'urgence d'hébergement, de réunions publiques, de manifestations municipales, d'extrême urgence, événement imprévu au moment de la réservation, travaux importants à réaliser.

Par ailleurs, la Commune peut immobiliser la salle pour des raisons de sécurité.

Les associations de Sept-Sorts d'intérêt local ou à but humanitaire

Les associations peuvent bénéficier de la salle communale pour une utilisation ponctuelle liée à une réunion ou manifestation selon leur disponibilité. Cette utilisation est soumise à la signature du contrat de location. Les associations s'engagent à ne pas servir de prête-nom pour masquer les utilisations de particuliers, même adhérents, ou d'utilisation extérieure. La location se fera, à titre gracieux, sous la responsabilité du président.

Les habitants de Sept-Sorts et le personnel communal

La salle communale est louée uniquement aux habitants de Sept-Sorts et au personnel communal pour des réunions à caractère familial ou amical. La location génère le paiement d'une redevance. Le tarif des locations est fixé par délibération du conseil municipal.

Toute sous-location ou mise à disposition à un tiers est strictement interdite.

Les autres organismes

Après examen au cas par cas, l'usage de la salle est autorisé aux entreprises et autres organismes pour des opérations professionnelles ou commerciales. Ces utilisations sont subordonnées à la signature d'un acte d'engagement et au paiement d'une redevance.

Article 2 : conditions de location

La pré-inscription de location de la salle communale doit être effectuée au moins 1 semaine avant l'événement. Passé ce délai, la demande sera considérée comme annulée ou ne sera pas pris en compte. La réservation ne sera acquise, sauf annulation par nécessité, qu'à la réception, par la commune de Sept-Sorts d'un dossier complet.

Pour être complet un dossier devra se composer des pièces suivantes :

- le contrat dûment signé par les deux parties,
- le règlement dûment signé par le bénéficiaire,
- l'attestation d'assurance Responsabilité Civile fournie par le locataire,
- le versement des chèques de caution et du chèque pour le règlement.

La signature du règlement suppose que le bénéficiaire en a bien pris connaissance, et s'engage, lui ou la personne morale dont il est le représentant, à en respecter strictement les dispositions.

Article 3 : conditions financières

Une délibération du Conseil Municipal fixe les tarifs de location ainsi que le montant des différentes cautions.

Caution

Afin de responsabiliser le bénéficiaire de la location, une caution sera exigée. Celle-ci constitue une avance sur les frais de remise en état et de nettoyage dont la totalité sera supportée par l'utilisateur, l'état des lieux servant de base au chiffrage des réparations éventuelles par les services techniques municipaux ou une entreprise extérieure.

Son montant garantira les dégradations du matériel et des locaux. Cette caution, en cas de dégradation constatée, ne sera restituée qu'après paiement par le bénéficiaire de l'intégralité des dommages. Si les dégradations dépassaient le montant de la caution, la commune se réserve le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde du restant dû.

Si aucun dommage n'a été constaté, le chèque de caution sera restitué dans les deux mois à compter du jour de l'état des lieux.

Une caution sera demandée pour nuisance sonore – elle sera encaissée en cas de plainte des riverains, intervention et procès-verbal de la gendarmerie.

3 chèques seront à établir à l'ordre du trésor public :

- un pour dégradation
- un pour nettoyage insuffisant
- un pour nuisance sonore

Exemples de dégradations :

- dégradations et salissures des locaux, du mobilier ou des équipements,
- différence constatée entre l'inventaire avant et après utilisation,
- plainte du voisinage en Mairie suite à des nuisances,
- dégradations des abords et des équipements intérieurs et extérieurs,
- mise hors service du matériel électro-ménager, vidéoprojecteur, rétro ...
- nettoyage non effectué

Article 4 : assurances

Le bénéficiaire des locaux doit contracter une assurance couvrant les biens loués, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers, et en général tous les dommages pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats.

Dans ce cadre, la commune de Sept-Sorts ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux.

Sur l'attestation d'assurance, faisant partie du dossier d'inscription, devra apparaître le nom de la salle, les jours et horaires d'utilisation.

Article 5 : rangement et nettoyage

Tables et chaises

Les tables et chaises devront être, après nettoyage, laissées montées afin de vérifier leur bon état. En cas de détérioration des tables ou chaises, il sera facturé un montant déterminé par délibération.

Cuisine - WC - Lavabos - Électroménager

Ils doivent être nettoyés (ne pas utiliser d'éponge grattoir) et en parfait état de propreté et de fonctionnement au moment de l'état des lieux établi en fin de location.

Salle

Le bénéficiaire devra procéder au rangement, au balayage et lavage complet.

Abords

Le nettoyage des abords est à la charge du bénéficiaire (ramassage des papiers, bouteilles, mégots, etc..).

Poubelles

Le bénéficiaire devra procéder au tri sélectif.

La municipalité se réserve le droit, en cas de manquement aux règles de rangement et nettoyage, de facturer à l'utilisateur le rangement et le nettoyage ainsi que les dégradations (chèque de caution encaissé).

Article 6 : conditions d'utilisation

Responsabilité du bénéficiaire

Pendant la location, la présence du bénéficiaire dans la salle est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol. Le bénéficiaire se doit de respecter les conditions de propreté, heure limite et nombre maximal de personne admises tels qu'ils sont indiqués dans le contrat de location.

En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité personnelle du bénéficiaire est engagée.

Rétro-projecteur

L'utilisation du rétro-projecteur est strictement interdit et est réservé à la commune ou aux réunions d'entreprises.

Sécurité et capacité de la salle

Une capacité d'accueil maximale de 90 personnes debout (manifestation cocktail) ou 50 personnes assises (manifestation repas) est fixée pour la salle communale.

Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité maximum. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle du bénéficiaire sera engagée.

D'une manière générale, le bénéficiaire interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- aucune décoration ne devra être apposée sur les murs. Il est d'autre part, formellement interdit de planter des clous (punaises..), de percer, d'agrafer, de coller (avec de la colle ou ruban adhésif..) dans quel qu'endroit que ce soit de la salle et de ses dépendances. Les objets apportés par les bénéficiaires devront être retirés de la salle avant la fin de la période de location ;
- la circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours ;
- les sorties de secours doivent être dégagées à tout moment, le non-respect de cette consigne engagera la responsabilité du bénéficiaire et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation ;
- les blocs autonomes, les issues de sécurités doivent rester visibles ;
- les installations techniques, de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électriques ne doivent pas être modifiées ou surchargées ;
- aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans la salle municipale (four, barbecue, bouteille de gaz...) ;
- les animaux sont interdits ;
- il est interdit de fumer dans la salle, l'utilisation de produits psychotropes et stupéfiants est prohibée.

En cas de sinistre le bénéficiaire doit obligatoirement :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique,
- assurer la sécurité des personnes,
- ouvrir les portes de secours,
- alerter les Pompiers (18), SAMU (15),
- alerter la Commune (☎ M. le Maire 06 81 17 83 65).

De plus, le bénéficiaire se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour les riverains de la salle. Il garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle et sur le parking. Il évite les cris et tout dispositif bruyant (pétards, feux d'artifices...).

Il est, en outre rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans, que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété.

Enfin, la salle communale ne peut abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

Propreté

Le nettoyage de la salle, de son matériel et de ses abords est à la charge du bénéficiaire. Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant il sera notifié dans l'état des lieux et la commune pourra faire procéder à un nettoyage aux frais du bénéficiaire. Une facture détaillée sera transmise au domicile du locataire pour règlement (le chèque de caution pour nettoyage insuffisant sera donc encaissé).

Le matériel abîmé sera mis de côté pour l'état des lieux. Les services techniques viendront constater les dommages. La facture sera transmise au domicile du locataire

Fermeture des lieux

Avant de quitter les lieux, le bénéficiaire s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion, il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que les lumières sont éteintes, les portes et fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées, que les ordures soient déposées dans les containers ou poubelles prévus à cet effet situés à l'extérieur.

État des lieux et clés

L'état des lieux entrant et sortant devra être réalisé par le bénéficiaire, et non une autre personne de la famille.

Les clés de la salle seront remises par l'intermédiaire de l'élu ou d'une tierce personne en charge de cette fonction.

Etat des lieux entrant / sortant et remise des clés :

- le samedi à 09h00
- le lundi à 09h00

Si la salle n'est pas correctement nettoyée ou rangée, le responsable le stipulera dans l'état des lieux, un exemplaire sera remis au locataire, un autre sera transmis en Mairie pour suite à donner (facturation pour le nettoyage par encaissement du chèque de caution).

Si le bénéficiaire n'est pas présent à l'heure fixée pour restitution des clés à l'issue de la location, l'état des lieux sera fait **uniquement** par nos soins.

En cas de perte des clés : 100 € seront facturés.

Autres obligations

S'il y a lieu, le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale, de l'URSSAF, de la SACEM, des caisses de retraites. En cas d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, le bénéficiaire sollicite une demande d'autorisation auprès de la commune et effectue les déclarations nécessaires.

Article 7 : conditions particulières d'utilisation

Nous rappelons que les portes doivent TOUJOURS restées fermées – il est important que les fumeurs, installés à l'extérieur de la salle, ne portent pas atteinte au droit à la tranquillité des riverains, et que chacun fasse appel à sa courtoisie pour éviter les conflits de voisinage.

Il faut éviter un niveau sonore trop élevé (le limiteur de son dans la salle coupera l'alimentation automatiquement : une première fois 3 mn puis une 2^{ème} fois 3 mn et la 3^{ème} fois 3h)

Tapage nocturne : l'article R.1337-7 du Code de la Santé Publique précise que le fait d'être à l'origine d'un tel délit est passible d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe (450 €). Est également prévue une peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction (article R. 1337-8).

Article 8 : parking

A proximité de la salle, dans la cour intérieure, est à disposition :

- 1 place de parking pour le loueur

- 1 place de parking PMR (personne à mobilité réduite)
- 1 place de parking pour le traiteur devant la porte de cuisine

Tous les autres véhicules doivent se garer à l'extérieur soit sur les places de parking à proximité ou sur le parking au 18 rue de la Mairie ou sur le parking chemin du Patis (sente piétonne pour accéder à pied).

Article 9 : les conditions d'annulation

La commune se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessités, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité. En cas d'événement exceptionnel (élections, campagnes électorales, plan d'hébergement d'urgence...) la location de salle pourra être annulée sans préavis. La Commune pourra dans la mesure du possible aider le locataire à retrouver une salle. Le bénéficiaire se verra rembourser le montant des sommes versées sans contrepartie ou pourra bénéficier d'un report de location.

Date :

Signature du bénéficiaire avec la mention « lu et approuvé »

<p>DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MEAUX</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS</p>
<p>Nombres de Membres En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 10</p>	<p>Séance du mercredi 12 février 2025</p> <p>L'an deux mil vingt-cinq le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.</p>
<p>Date de la convocation 25 janvier 2025</p>	<p>PRESENTS : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN</p>
<p>Date d'affichage 25 janvier 2025</p>	<p>ABSENTS EXCUSES : Mme Françoise BÖSCH, M. Alain LECOMTE, Mme Sandrine RAUDE-LEROY et Mme Maryse WAUTHIER</p>
<p>OBJET DE LA DELIBERATION</p> <p>ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG DE SEINE-ET-MARNE</p>	<p>POUVOIR : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Mme Denise LINIK Mme Sandrine RAUDE-LEROY donne pouvoir à Mme Laura CLAUSEL Mme Maryse WAUTHIER donne pouvoir à M. Jean-Michel HOUDRY</p>
<p>Acte rendu exécutoire Après réception en Sous-Préfecture Le</p>	<p><i>Secrétaire de séance : Sophie KLEIN</i></p>
<p>Et publication ou notification Du</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :</p> <p>Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique</p> <p>Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,</p> <p>Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,</p> <p>Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement</p> <p>Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »</p> <p>Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT</p> <p>Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 janvier 2025,</p> <p>Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les</p>

agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule de garanties proposée à compter du 1er janvier 2025 est la suivante : « **Incapacité de travail** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « **Invalidité** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail	90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾	90% du TBI+ NBI net + 90% RI net ⁽¹⁾
+	+	+
Incapacité	90% du traitement net de référence	90% du traitement net de référence

(1)TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er février 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1^{er} février 2025
- que le contrat souscrit aura un caractère facultatif
- de sélectionner pour l'ensemble de ses agents le niveau de prestation 1
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15,00 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 6455, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
François ARNOULT



**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE MEAUX**

Nombres de Membres

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 10

Date de la convocation

25 janvier 2025

Date d'affichage

25 janvier 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

**ADHESION A LA
CONVENTION DE
PARTICIPATION EN
SANTÉ SOUSCRITE PAR
LE CDG
DE SEINE-ET-MARNE**

Acte rendu exécutoire

Après réception en

Sous-Préfecture

Le

Et publication ou notification

Du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEPT-SORTS

Séance du mercredi 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

PRESENTS : M François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN

ABSENTS EXCUSES : Mme Françoise BÖSCH, M. Alain LECOMTE, Mme Sandrine RAUDE-LEROY et Mme Maryse WAUTHIER

POUVOIR : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Mme Denise LINIK
Mme Sandrine RAUDE-LEROY donne pouvoir à Mme Laura CLAUSEL
Mme Maryse WAUTHIER donne pouvoir à M. Jean-Michel HOUDRY

Secrétaire de séance : Sophie KLEIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Santé »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 janvier 2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les

agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

- ✓ La garantie de base
- ✓ L'alternative n° 1
- ✓ L'alternative n° 2

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} février 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

- que le contrat souscrit aura un caractère facultatif

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30,00 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 6455, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
François ARNOULT

